

Plan d'orientation 2023 à 2025

de la commission paritaire chargée d'élaborer les projets de normes relatives à la déontologie des commissaires aux comptes, au contrôle interne de qualité et à l'exercice professionnel

La commission paritaire prévue au III de l'article L. 821-2 du code de commerce est chargée d'élaborer les projets de normes relatives à la déontologie des commissaires aux comptes, au contrôle interne de qualité et à l'exercice professionnel. Dans cette perspective, sont définis chaque année un plan d'orientation à trois ans ainsi qu'un programme de travail pour l'année à venir.

En application de l'article 2.3 du règlement intérieur du Haut conseil du commissariat aux comptes, le présent plan d'orientation a été établi par le président et le vice-président de la commission paritaire, et approuvé par le Haut conseil.

Il couvre la période 2023-2025 et présente deux axes stratégiques.

1. Adaptation du référentiel normatif français aux évolutions de la profession et de son environnement

Les évolutions de la profession de commissaire aux comptes et de la réglementation qui lui est applicable sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice de son activité professionnelle. Il en est de même des évolutions qui affectent l'environnement du commissaire aux comptes en particulier les personnes et entités qui sollicitent ou qui pourraient solliciter ses interventions.

Concernant la période 2023-2025 de telles évolutions sont d'ores et déjà identifiées.

En premier lieu, dans les prochains mois, la directive dite *CSRD*¹, publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 16 décembre 2022, sera transposée dans le droit français. Cette transposition conduira à un accroissement considérable de la production d'informations extra financières par les entreprises concernées. Elle aura également des impacts sur le périmètre d'intervention des commissaires aux comptes qui pourront être mandatés pour contrôler ces informations.

En second lieu, début 2023 le Gouvernement transmettra au Parlement son rapport sur les bilans de l'expérimentation prévue par la loi dite *NOTRé*² et visant à établir les conditions préalables et nécessaires à la certification des comptes du secteur public local. Les décisions que pourra prendre le Parlement consécutivement à cette expérimentation seront susceptibles d'impacter le périmètre d'intervention des commissaires aux comptes.

Ces sujets comme tout autre susceptible de se faire jour feront l'objet d'une veille afin d'apprécier l'opportunité de mener des actions normatives visant au maintien d'un référentiel pertinent.

L'élaboration de nouvelles normes ne sera envisagée que pour autant qu'elles soient estimées nécessaires au bon exercice de l'activité professionnelle du commissaire aux comptes et à la sécurisation des informations produites par les entités.

2. Convergence du référentiel normatif français et du référentiel normatif international

Dans la perspective d'une application commune des normes d'audit internationales au sein des pays membres de l'Union européenne, les normes élaborées par l'International Auditing

¹ *Corporate Sustainability Reporting Directive* - Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) no 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises)

² Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République

and Assurance Standards Board reconnues par la pratique internationale sont prises en considération et le référentiel normatif français est élaboré dans un objectif de convergence avec ces normes.

A cette fin, la révision des normes du référentiel français prendra en compte les évolutions des normes internationales correspondantes en veillant à leur compatibilité avec la législation française.

Quant aux normes d'audit internationales qui n'ont pas fait l'objet d'une adaptation dans le référentiel français, les principes qu'elles énoncent seront appréciés dans l'objectif d'une intégration dans le référentiel national en fonction des enjeux qui y sont attachés.

Ce plan d'orientation est actualisé annuellement, à l'aune des travaux réalisés et des éléments de contexte qui pourraient justifier la révision des axes stratégiques identifiés.